



# **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2023 à 19 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 27

Présents : 22

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme PAVAN Aurélie, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatiha, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme ZAPATERO Carole, Mme NERET Huguette

Procurator(s) : 5

M. LONJOU Jean-Louis donne pouvoir à Mme MIQUEL Laurence,  
M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle,  
Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à M. PISANI Pierre,  
Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent,  
M. SANCHES Antoine donne pouvoir à M. BORG Vincent

Absent(s) : 1

Mme PIZZUTTO Christelle

Excusé(s) : 5

M. CARTAGENA Michel, Mme CONDY Colette, M. LONJOU Jean-Louis, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine

Secrétaire de séance : Mme MIQUEL Laurence

Président de séance : M. MASSIP Eric

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023
- 2 - INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3 - FINANCES – Subvention à OGCE de l'école primaire – DM n°1
- 4 – MARCHES PUBLICS – Travaux d'aménagement de cheminement doux – routes d'Albias, de l'Ormeau et de Monclar – Avenant n°1 au marché de travaux
- 5 - PERSONNEL – Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6 - PERSONNEL – Recrutement d'un contrat d'apprentissage
- 7 - Indemnité de gestion des églises communales
- 8 – Informations et décisions n°1 à 12

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance précédente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°32/2023 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission en date du 30 mai 2023 de M. Yves LAFOURCADE, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Huguette NERET, suivante de la liste du groupe "Agir pour Saint Etienne de Tulmont » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Eric MASSIP, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Yves LAFOURCADE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Le conseil municipal est appelé à prendre acte.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°33/2023 : FINANCES - Subvention à OCCE de l'école primaire - DM n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enfants de la classe de CM2 de l'école primaire publique ont été invités par Mme RABAULT Valérie, députée, à visiter l'assemblée nationale à la fin juin.

Afin d'alléger le coût à la charge des familles, le Directeur de l'école primaire sollicite une aide financière pour financer une partie de ce séjour.

Monsieur le Maire propose de verser à l'OCCE la somme de 1 000 € pour le financement d'une partie de l'hébergement des enfants.

Afin d'engager cette nouvelle dépense, il conviendra d'effectuer une décision modificative comme suit :

**Fonctionnement :**

| DEPENSES                                 |            |
|------------------------------------------|------------|
| Article (chap.) fonction                 | Montant    |
| 65748 (65) – 212 : subvention            | 1 000 €    |
| 6067 (011) – 212 : fournitures scolaires | - 500 €    |
| 62268 (011) – 020 : Autres honoraires    | - 500 €    |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>0 €</b> |

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°34/2023 : MARCHES PUBLICS - : Travaux d'aménagement de cheminement doux - routes d'Albias, de l'Ormeau et de Monclar - Avenant n°1 au marché de travaux**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement des cheminements doux le long des routes départementales en cours de réalisation.

Il indique que par délibération n°60 du 13 octobre 2022, le conseil municipal avait adopté le marché de travaux pour un montant total global HT de 314 933,18 € HT.

Le chantier, commencé fin octobre 2022, a induit quelques travaux modificatifs sur les trois tronçons dont le détail est précisé dans le document annexé.

Ainsi, pour les différents tronçons, les principaux ajustements relèvent de :

| Route   | Travaux                                                                                              | Montant HT Initial | Montant avenant n°1 | Montant HT après avenant |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| Albias  | Terrassement, reprofilage, finitions, réalisation d'un ralentisseur, signalisation et réseau pluvial | 84 984.92 €        | + 14 387.51 €       | 99 372.43 €              |
| Ormeau  | Terrassement, reprofilage, finitions et réseau pluvial                                               | 139 186.86 €       | + 3 398.74 €        | 142 585.60 €             |
| Monclar | Terrassement, reprofilage, finitions et réseau pluvial                                               | 90 761.40 €        | -2 632.18 €         | 88 129.22 €              |

Au vu de ces adaptations diverses, il convient de passer un avenant afin de mettre le marché de travaux en conformité selon les ajustements précités.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Monsieur LAVITRY demande si un autre avenant est prévu. Monsieur le Maire dit non.

**Délibération n°35/2023 : PERSONNEL - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail durant la période scolaire correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service entretien et restauration de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2023

| Période                     | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|----------------------|-------------------------------|
| Du 01/09/2023 au 08/07/2024 | 2               | Adjoint technique | Agent d'entretien    | 20 h                          |

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1 échelon du grade.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°36/2023 : PERSONNEL - Recrutement d'un contrat d'apprentissage**

**LE MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**VU** le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Dans** l'attente de l'avis du Comité Social Territorial saisie le 17 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE MAIRE** propose le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire 2023, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service  | Fonctions de l'apprenti                | Diplôme préparé                                   | Durée de la Formation |
|----------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Scolaire | ASEM et agent d'entretien des surfaces | BAC PRO SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES | 1 An                  |

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit, en référence au contrat d'apprentissage.

**Les membres du conseil sont invités à délibérer**

- **sur** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **pour** autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°37/2023 : Indemnité de gestion des église communales**

**Expose :**

**VU** la circulaire du 24 janvier 2023 ;

**LE MAIRE** informe l'assemblée que par délibération n°032/2018 du 29 mars 2018, le conseil municipal a créé un service de gardiennage de l'église et a fixé le montant annuel de la rémunération de la personne désignée de la surveillance, de l'entretien et réparation des cloches de l'Eglise.

Il précise que la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 fixe le montant annuel maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il ajoute que la personne qui s'occupe actuellement de la surveillance et de l'entretien des cloches de l'église n'est pas domicilié sur la commune.

**Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant annuel à verser pour l'année 2023.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS et décisions n°1 à 12

- Monsieur Laurent LAVITRY indique que le nom des remplaçants de Monsieur LAFOURCADE dans les commissions communales seront prochainement transmis à Monsieur le Maire. Madame CONDY sera la représentante à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.
- Monsieur Laurent LAVITRY souhaiterait des informations sur le dispositif des cartes d'identité et des passeports. Monsieur le Maire indique que 3 personnes sont formées sur le dispositif et que 30h/semaine sont réservées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,  
Laurence MIQUEL

A blue ink signature, appearing to be 'LM', written in a cursive style.

Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT  
Le Maire,  
Eric MASSIP

A black ink signature, appearing to be 'EM', written in a cursive style.